



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
applicable aux Plaines de Jeux communales
(modifié en séance du Conseil communal du 19 mars 2026)

Ce règlement d'ordre intérieur a été soumis à l'approbation de l'O.N.E. qui en vérifie la conformité à la réglementation en vigueur et suit les prescrits du décret relatif aux centres de vacances du 17-05-1999.

Pour des raisons d'ergonomie de lecture, ce Règlement n'est pas rédigé en écriture inclusive mais il s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.

Par l'inscription à la Plaine, les enfants et leurs parents, ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent les conditions.

A. DEFINITION

Le Pouvoir Organisateur des Plaines de Jeux est le service Education et de l'Enseignement de la Commune d'Uccle. Ce service fait partie de l'échevinat de l'Education et de l'enseignement de Carine Gol-Lescot.

Adresse : Rue de Stalle, 77 - 1180 Uccle

Numéro de téléphone : 02/605.22.71 (Véronique Gonzalez)

La Plaine de Jeux accueille les enfants fréquentant l'école de la classe d'accueil à la sixième primaire (de 2 ans et demi à 13 ans).

Les enfants sont accueillis à l'école communale de Calevoet située rue François Vervloet 10-12, 1180 Uccle.

La plaine s'étend durant les 6 premières semaines des vacances d'été.

La Plaine de Jeux est agréée et subventionnée par l'ONE. Le renouvellement de cet agrément se fait tous les trois ans.

B. RESPONSABILITES

L'Administration communale d'Uccle contracte toutes les assurances requises, notamment en matière de fonctionnement et d'infrastructure.

Les enfants sont couverts par l'assurance en responsabilité civile de la Plaine de Jeux pendant leur présence dans l'établissement, ainsi que durant les sorties.

Il est à noter que cette responsabilité ne sera engagée que dans la mesure où le dommage subi par l'enfant serait la conséquence d'une faute ou d'une négligence du personnel encadrant de la Plaine de Jeux ou la résultante d'un accident au sens strict.

Les parents demeurent responsables de leur enfant jusqu'à ce qu'il soit confié à la personne qui l'accueille.

Les parents sont également responsables des dommages que leur enfant pourrait occasionner durant le temps de fréquentation de la Plaine de Jeux (aux personnes, aux bâtiments, au matériel, au mobilier...). Il leur est recommandé d'avoir une assurance pour ces risques.

C. RESPECT DU CODE DE QUALITE

La Plaine de Jeux s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française. Elle veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui répond à la demande des parents et aux besoins des enfants.

Les responsables de Plaine s'abstiendront de toute forme de comportement discriminatoire basé sur le genre, l'orientation sexuelle, l'origine socio-culturelle, ... à l'égard des enfants ou des parents.

La Plaine de Jeux a élaboré un projet pédagogique pour l'accueil des enfants de 2 ans et demi à 6 ans et un autre pour l'accueil des enfants à partir de 7 ans conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité. Ces documents sont disponibles sur le site internet www.uccle.be.

Par leur inscription à la Plaine de Jeux, les parents marquent leur adhésion au Règlement d'Ordre Intérieur et au projet pédagogique.

D. ACCESSIBILITE

La Plaine de Jeux est une extension des activités extra-scolaires proposées pendant toute l'année dans les écoles communales.

Les activités sont organisées et coordonnées en français. Dans un souci de bien-être et d'intégration des enfants, une connaissance minimum de la langue est requise.

En collaboration avec le service Extra-scolaire de la commune d'Uccle, il est mis en place un projet inclusion qui vise à intégrer, tout au long de la Plaine, dans la mesure des possibilités, des enfants en situation de handicap. Ces derniers sont encadrés de manière spécifique par des animateurs qualifiés et expérimentés afin que le projet soit une réussite et une source de satisfaction, de découverte et d'échange pour tous.

Dans un souci d'accessibilité et d'inclusion, la commune met en place des tarifs réduits pour les personnes visées au point F relatif aux tarifs.

E. ENCADREMENT

La préparation des semaines sera réalisée par le coordinateur des garderies attaché au Service de l'Education. Sur place, un coordinateur de plaine de jeux breveté est engagé en été pour chacune des deux sections afin qu'il veille au bon déroulement général (coordination des animateurs, vue d'ensemble sur les activités organisées, organisation de

réunions, gestion des commandes, gestion des sorties, gestion du personnel de réfectoire, ...)

Les activités sont assurées par des animateurs engagés par la commune.

Les groupes sont établis par âge afin que les activités organisées soient adaptées et cohérentes. Conformément aux normes ONE, nous garantissons au minimum 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Le numéro de contact de la coordination de la plaine de jeux est le suivant : 0492/23.01.01

F. MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les parents inscrivent leur enfant en remplissant le formulaire en ligne via Irisbox (un formulaire par enfant inscrit). Les parents ne disposant pas d'une carte d'identité belge électronique ou d'un ordinateur peuvent demander à un tiers de faire la demande d'inscription avec sa propre carte d'identité. Les parents peuvent également s'adresser au secrétariat de l'école communale fréquentée par leur enfant. Les parents peuvent avoir accès à des ordinateurs pour l'inscription en se dirigeant vers les espaces publics numériques communaux tels que le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) situé au 860 Chaussée d'Alsemberg, ou les bibliothèques communales. Si des difficultés d'inscription persistent, le Centre administratif d'Uccle (77 rue de Stalle-Service Education) reste disponible afin de les aider pour la demande d'inscription sur Irisbox.

Une fois les demandes complétées et vérifiées par le service Education, celles-ci seront traitées par ordre chronologique d'arrivée. Les parents seront ensuite invités à payer dans la quinzaine et au plus tard une semaine avant le début de la fréquentation.

Les inscriptions ne sont acceptées que pour des semaines complètes.

L'inscription ne sera finalisée qu'après réception du paiement.

Tarifs

Conditions tarifaires	Prix
Enfant ucclois¹ bénéficiant d'un tarif réduit² : • Bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM), à justifier par l'attestation de la mutuelle • Emergeant du CPAS, à justifier par une attestation • Issu d'un foyer dont le revenu ne dépasse pas le plafond fixé par la Région bruxelloise pour l'accès au logement social (consulter les barèmes de la SLRB) et à justifier par un avertissement extrait de rôle.	45€ par semaine de 5 jours
Enfant ucclois	60€ par semaine de 5 jours
Enfant fréquentant une école située à Uccle ou enfant des membres du personnel communal et du CPAS d'Uccle	100€ par semaine de 5 jours
Autres enfants	120€ par semaine de 5 jours

¹ Sont considérés comme ucclois les enfants dont au moins un des parents est domicilié à Uccle.

² Les justificatifs demandés sont à transmettre par mail à plaine@uccle.brussels

Un désistement n'ouvre pas le droit à un remboursement.

Ces sommes sont dues même si l'enfant ne fréquente pas la Plaine de Jeux tous les jours de la semaine. Aucun remboursement ne sera effectué pour les journées d'absences, sauf si elles sont justifiées par un certificat médical à remettre au plus tard le 1er septembre de l'année en cours, au Service de l'Education (Rue de Stalle, 77 – 1180 Uccle).

Il est à rappeler que certaines mutuelles interviennent également dans le coût.

Une attestation fiscale sera éditée et transmise directement dans la plateforme BELCOTAX-ON-WEB selon les informations transmises par les parents au moment de l'inscription de l'enfant.

G. HORAIRE DU MILIEU D'ACCUEIL

La Plaine de Jeux est ouverte de 7h30 à 17h30 ; les enfants sont accueillis le matin entre 7h30 et 9h et ils peuvent être repris par leurs parents à partir de 16h.

Aucune reprise avant 16h ne sera acceptée, sauf cas exceptionnel dument motivé. Les parents (ou les personnes autorisées telles que visées au point « **M. Divers** » du présent règlement) sont priés de venir chercher leurs enfants **avant 17h30**. Des indemnités pour reprises tardives après 17h30 de 6 € par quart d'heure entamé seront à payer IMMEDIATEMENT, ceci afin de couvrir les prestations supplémentaires et les appels téléphoniques. Après 18h15, les enfants seront confiés au Commissariat de police de la zone Uccle-Watermael-Boitsfort-Auderghem situé à Uccle.

Jours de fermeture :

Les Plaines de Jeux d'Uccle seront fermées les 21 juillet et 15 août. Le prix des semaines est adapté au prorata des journées perdues (exemple : 4/5 du prix si une journée en moins).

H. MODALITES PRATIQUES DE L'ACCUEIL

Tenues vestimentaires

Les parents sont invités à habiller leur enfant de manière pratique et confortable.

La tenue recommandée est : short et tee-shirt (éventuellement à manches longues). Les combinaisons, salopettes, jeans serrés, robes longues et bretelles sont à éviter.

Les chaussures doivent être confortables, adaptées à la taille de l'enfant et aux activités ludiques et sportives qui sont proposées et tenir parfaitement aux pieds.

Des vêtements pour l'extérieur sont requis :

- un chapeau de soleil + crème solaire
- un vêtement imperméable pour les jours de pluie

Lorsque la météo prévoit du très beau temps, il y a lieu de prévoir également un maillot de bain et un essuie de bain.

Les vêtements et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

Pour les plus jeunes :

Pour la sieste, les parents sont priés de bien vouloir fournir un drap housse de format « lit cage » dans un sac de sieste marqué au nom de l'enfant.

En prévision des « petits accidents », les parents sont priés de bien vouloir munir les enfants d'un change complet marqué à leur nom dans un sac plastifié.

Le port de bijoux (y compris boucles d'oreilles et bracelet) est strictement interdit.

Sont également interdits les téléphones portables, les jeux électroniques ou autres objets de valeur.

La Plaine de Jeux décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

MOBIB :

Les enfants âgés entre 6 ans et 13 ans doivent être en possession de leur carte MOBIB, chaque jour de Plaine. Ce titre de transport est gratuit de 6 à 12 ans et doit être demandé auprès de la STIB. Seul le support coûte au moment de l'achat (6€ au 1^{er} janvier 2026). Voir conditions sur www.stib-mivb.be. En cas d'oubli, le parent qui dépose l'enfant veillera à apporter la somme d'argent correspondant à deux trajets simples (aller/retour).

En dernier recours, le service de l'Education avancera le coût du trajet à l'enfant, et celui-ci fera l'objet d'un remboursement le jour même lorsque l'enfant sera récupéré.

Repas et collations

Les parents fournissent le repas froid du midi et éventuellement un petit déjeuner. Les denrées les plus périssables, telle que la viande crue, sont à proscrire. Les repas à réchauffer sont interdits.

En complément des repas fournis par les parents, des collations saines (principalement des fruits de saison et de l'eau du robinet) sont proposées aux enfants.

Dans un souci environnemental et de zéro déchet, les parents sont invités à privilégier gourdes, boîtes à tartines et autres contenant réutilisables pour la préparation des pique-niques.

Les enfants reçoivent tout au long de la journée de l'eau à volonté.

I. SURVEILLANCE MEDICALE

1) Surveillance de la santé

Une infirmière est chargée de la surveillance sanitaire et de la prévention. Elle est responsable de la pharmacie, des trousse de secours à prévoir en cas de sorties des groupes, des fiches de santé.

Lors de l'inscription, les parents doivent impérativement remplir la fiche médicale en renseignant les particularités de l'enfant (maladies chroniques, allergies, ...). L'infirmière consulte les fiches médicales avant le début de la Plaine de Jeux et prend éventuellement contact avec les parents dans le cas où les informations seraient imprécises ou incomplètes.

Elle est chargée d'informer les moniteurs des éventuelles particularités des enfants dont ils assument la surveillance. Les problèmes médicaux aigus (diabète, épilepsie, ...) devront

être connus de l'ensemble de l'équipe d'animation. Elle les informera de la réponse adéquate à donner en cas de « crise », ainsi que des symptômes précurseurs.

2) Administration de médicaments.

Les parents doivent impérativement transmettre avec les médicaments, la prescription médicale ainsi que la posologie préconisée par le médecin.

3) Urgences

En cas d'urgence, le coordinateur appellera le service 112 et préviendra les parents. A cette fin, en début de Plaine, un listing téléphonique qui sera accessible aux coordinateurs et aux animateurs sera établi.

J. SANCTIONS AU REGLEMENT DE LA PLAINE DE JEUX

Les mesures disciplinaires constituent une réaction à un comportement représentant un danger pour le bon fonctionnement de la Plaine de Jeux, ou à des infractions aux règles de la Plaine de Jeux. Elles vont de l'exclusion temporaire d'une activité à l'exclusion définitive de notre structure, selon la gravité des faits. Elles sont prononcées par les représentants du pouvoir organisateur.

Dans tous les cas, une discussion avec les parents et l'enfant est menée afin de trouver des solutions.

K. PUBLICITE

Un avis informant les parents de l'organisation de la Plaine de Jeux par la Commune d'Uccle et des modalités pour s'y inscrire sera diffusé sur le site www.uccle.be, la page Facebook de la commune et le Wolvendael.

L. CONTROLE PERIODIQUE DE L'O.N.E.

La Plaine de Jeux est agréée et subsidiée par l'O.N.E. qui dispose d'un droit de contrôle sur son fonctionnement. Le fonctionnement de la Plaine de Jeux est conforme aux dispositions du décret de la Communauté française du 17-05-1999 portant réglementation générale sur les centres de vacances.

Les agents de l'O.N.E. sont chargés de procéder à une évaluation régulière des conditions d'accueil, portant notamment sur l'épanouissement physique, psychique et social des enfants, en tenant compte des attentes des parents.

M. DIVERS

- Sauf avis contraire des parents, des photos des enfants peuvent être prises durant la plaine de jeux et faire l'objet d'une publication à caractère non commercial.
- Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls la Plaine de Jeux.
- Si exceptionnellement un parent décide qu'une personne externe puisse reprendre leur enfant à la sortie de la plaine, elle devra disposer d'une autorisation écrite des parents (ou tuteurs légaux) mentionnant le nom de l'enfant, de la personne autorisée à reprendre l'enfant, la date pour laquelle cette autorisation est valable, le nom du parent qui autorise la reprise ainsi que la signature de ce dernier.

- Les parents sont tenus de récupérer les effets personnels de leur enfant en fin de journée. Les vêtements non réclamés seront à disposition des parents au service de l'Education jusqu'au 15 septembre. Passé ce délai ils seront offerts à un organisme caritatif uclois.